

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/86 du
17 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

Fermeture à la circulation

**rue de l'Eglise et
route de Saint-André
(RD51)**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise PONTILLE SAS, représentée par Monsieur FOREST Florian, en date du 15 décembre 2025, pour des travaux (réfection de trottoir).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise et route de Saint-André (RD51).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux **(du 23 février au 22 mai 2026)** sur la route départementale n°51, rue de l'Eglise et route de Saint-André à Saint-Léger-Sur-Roanne, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circuler (**sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier**)

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la route de Renaison (RD9) et par la Grande Rue (VC8).

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PONTILLE SAS.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire de la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Ampliation sera adressée à :

- L'entreprise PONTILLE SAS
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur l'Officier Directeur du S.D.I.S
- Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains
- Roannais Agglomération – Service des déchets ménagers
- Roannais Agglomération – Service des transports scolaires

Saint-Léger-sur-Roanne, le 11 février 2026
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO

